

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 juin 2015

L'an deux mil quinze, le un juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 28 mai 2015 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Monsieur Eric MIGNOT a été nommé secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – POIRIER – ROBIN – OLIVIER – HERVE – HUART – HUGUET – BAUGE – DOUAIRE (arrivée à 21h30)

Absents : BOURDIN – LE NUD – SENO (excusée) – GIGNON (excusée)

1. 2015 – 57 REFORME TERRITORIALE - MOTION

VU le projet de loi NOTRe en discussion au Parlement,

VU les conclusions de la CDCI du 22 mai relative au projet de schéma départemental et notamment les prescriptions du Préfet de Maine-et-Loire,

VU le courrier du Préfet de Maine-et-Loire sollicitant l'avis du conseil municipal sur l'avant-projet proposé et, le cas échéant, sur des alternatives à l'avant-projet,

Considérant la proposition du bureau communautaire de la communauté de communes de Loire-Longué de saisir l'ensemble des conseils municipaux du territoire de la communauté de communes pour connaître leur position vis-à-vis du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **EMET** un avis défavorable à l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de Maine-et-Loire ;
- **SOUHAITE**, si le seuil n'est pas imposé, maintenir la communauté de communes de Loire-Longué en l'état ;
- **PROPOSE**, si le seuil des 20.000 habitants devient obligatoire, une fusion avec la communauté de communes du canton de Noyant ;
- **SOUHAITE**, si le seuil ne permet pas la simple fusion avec la communauté de communes du canton de Noyant , un rapprochement entre les communautés de communes de Beaufort-en-Vallée, Baugé-en-Anjou, Noyant et Longué-Jumelles, dans un souci de conservation d'une identité rurale ;

2. 2015 – 58 URBANISME – DROIT DE PREEMPTION

La commune a été sollicitée dans le cadre de la vente de biens immobiliers situés dans le périmètre de préemption qui lui revient, eu égard au plan local d'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mouliherne,

Considérant ces biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens suivants :
 - Parcelle cadastrée D 142, sis L'Oisellerie ;

3. 2015 – 59 CONVENTION SIEML

Suite à la réalisation d'un audit énergétique complet du salon de coiffure afin d'émettre des préconisations pour améliorer la consommation énergétique du bâtiment, il est proposé de délibérer à nouveau sur le projet de convention, laquelle devait être rectifiée.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-34,
CONSIDERANT les éléments ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à raison d'une participation de 389 euros TTC ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SIEML ;

4. 2015 – 60 ECOLE – VALIDATION PEDT

Dans le cadre du Projet éducatif de territoire (PEDT) et en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, peuvent être organisées des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Il appartient au conseil municipal d'approuver avant le 15 juin 2015 le PEDT, lequel est obligatoire pour bénéficier notamment de l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils périscolaires.

Ce document a été élaboré par la commission Ecole / Cantine / Garderie et la coordinatrice des TAP, en lien avec la direction académique, les associations locales, l'équipe enseignante. Ce projet de PEDT est mis en œuvre pour une période de 3 ans, à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 dans le cadre de l'expérimentation de la réforme des rythmes scolaires. Sa mise en application et le suivi seront assurés par un comité de pilotage.

VU le code de l'éducation, et notamment son article L. 551-1,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant réorganisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

CONSIDERANT le projet de PEDT présenté en Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial (PEDT), ci-après annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce projet ;

5. 2015 – 61 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT

Suite aux délibérations admettant les écritures comptables en non valeurs et créances éteintes, il convient de procéder à une modification du budget assainissement pour faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (9 POUR, 1 ABSTENTION),

- **DECIDE** de réaliser cette décision modificative :

Dépenses	Fonctionnement	6156 / 011	- 500.00 euros
Dépenses	Fonctionnement	6541 / 65	+500.00 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget primitif 2015 ;

6. 2015 – 62 TARIFICATION GARDERIE / CANTINE 2015/2016

Le Conseil municipal doit statuer sur les tarifications de la cantine et de la garderie pour la rentrée scolaire, après une présentation du bilan comptable de ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la cantine :
 - 2.7 euros par repas enfant (5 POUR, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION) ;
 - 5.8 euros par repas adulte (à l'UNANIMITE) ;
- **APPROUVE**, à l'UNANIMITE, les tarifs suivants pour la garderie : un forfait mensuel à 7.5 euros par enfant déposé après l'heure d'arrivée du car et reparti avant le départ du car ; 15 euros en dehors de ces horaires ; 0.6 euros le ¼ heure pour les occasionnels ;

7. 2015 – 63 FINANCES – REPARTITION DU FPIC 2015

VU la loi de Finances initiale instaurant pour 2012 le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,

VU la loi de Finances pour 2015 imposant désormais des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 ainsi que de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple pour la répartition dérogatoire libre,

VU la proposition du bureau communautaire pour une répartition dérogatoire libre où 1/3 du montant du FPIC est conservé par la communauté de communes et les 2/3 restants distribués aux communes membres en fonction de leur population DGF respective,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** la répartition du FPIC comme suit :

	Pop. DGF 2015	Répartition du FPIC 2015
<i>BLOU</i>	1 074	16 569,00
<i>COURLEON</i>	207	3 193,00
<i>LA LANDE CHASLES</i>	130	2 006,00
<i>LONGUE-JUMELLES</i>	7 164	110 519,00
MOULIHERNE	1 035	15 967,00
<i>LES ROSIERS</i>	2 456	37 889,00
<i>ST CLEMENT</i>	1 236	19 068,00
<i>ST MARTIN</i>	1 212	18 697,00
<i>ST PHILBERT</i>	1 356	20 919,00
<i>VERNANTES</i>	2 074	31 996,00
<i>VERNOIL</i>	1 338	20 641,00
Total communes	19 282	297 464,00
Part CCLL		148 730,00
FPIC TOTAL		446 194,00

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Loire-Longué et notamment son article 13,

CONSIDERANT que l'article L. 5214-16-1 du CGCT prévoit que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ; qu'afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les différentes communes membres de la Communauté de Communes Loire-Longué, certaines communes du ressort de la CCLL ont décidé de solliciter cette dernière pour assurer la gestion et la maîtrise d'œuvre de certains travaux d'investissement de voirie rurale sur la période de 2015 à 2020, ne nécessitant pas d'opérations préalables et spécifiques (géomètre, effacement de réseaux, aménagement urbain...) ; qu'il convient donc de conclure une convention de prestation de services confiant cette mission de gestion et de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie rurale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services ci-annexée à intervenir avec la communauté de communes Loire-Longué pour la gestion et la maîtrise d'œuvre de la voirie rurale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire en exécution des présentes.

9. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **SDAGE** – Monsieur David MOREL, technicien du SAGE Authion, présente le projet de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne , lequel est décomposé en sous-bassin (SAGE), dont le SAGE Authion (bassin dit nécessaire). Le SAGE constitue la phase opérationnelle du SDAGE, piloté par la Commission locale de l'eau (CLE – pour information, le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents, SMBAA, membre de la CLE). Les projets sont financés par l'Agence de l'eau. Le rôle du SAGE est de répertorier les connaissances du sous-bassin, de définir des seuils de gestion et de proposer des outils ;
- **Personnel** – Pour les agents recrutés en contrats (Benjamin LEVILLAIN et Estelle TOUCHET), il convient de redéfinir leurs fiches de poste et, éventuellement, modifier le tableau des effectifs, lequel sera validé au prochain conseil municipal ;
- **Tourisme** – La commission Tourisme présente ses réflexions quant au projet de développement touristique de la base de loisirs de la Louisière, lequel est acté sur le principe. 3 axes de réflexion sont présentés (ludique, touristique et économique), avec pour objectif de garder un cadre naturel, authentique. Pour envisager un développement pérenne, il faut se placer à l'échelle de l'intercommunalité et chercher des fonds financiers au niveau de l'Europe. En soutien au montage de projet, il est proposé de prendre contact auprès d'établissements scolaires spécialisés dans le champ du Tourisme (étudiant). En terme de planning et vu la complexité du dossier (réglementation - baignade, pêche – urbanisme, coût de fonctionnement), il convient d'envisager un projet sur 3/4 ans et d'envisager dans ce délai une réserve foncière (ex : Gué Halé) ;
- **Economie** – Pour le marché communal, le 2^e dimanche de chaque mois est acté, avec un début envisagé le 12 juillet. Des affiches et une campagne de communication est à prévoir rapidement ;
- **Vente de bois** – Des fournisseurs sont toujours en attente ;
- **MARPA** – le projet n'est actuellement pas inscrit au schéma directeur d'aménagement santé contracté entre le Grand Saumurois et l'ARS ;
- **Clocher Tors** – Monsieur le Maire rappelle la tenue de l'AG des clochers Tors d'Europe en septembre et demande quel famille (besoin de 5) pourrait accueillir des visiteurs ;
- **Forum des associations** – les courriers ont été envoyés aux associations ;
- **Ecole** – le nouveau livret est en cours de finition pour distribuer aux familles ;
- **Voirie 2015** – l'entreprise Colas a été retenue pour les travaux de réfection de voirie 2015 et le coût sera de l'ordre de 75.000 euros (estimation initiale à 100.000 euros). Les travaux démarreront fin juin ;
- **Location de salle** – il est proposé de faire l'état des lieux de la salle des loisirs par le personnel aux heures ouvrables et de prévoir un roulement sur les autres heures ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 22h30...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAIGNON	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	LE NUD